



## Règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile de COURNONSEC (RCSC)

### Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement intérieur définit l'organisation, les missions, les conditions d'engagement, de fonctionnement et de mobilisation des membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) de la commune de Cournonsec conformément aux articles L731-3 à L731-5 du Code de la sécurité intérieure.

La réserve communale de COURNONSEC a été instituée par la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2026 ;

---

### Article 2 – Missions de la RCSC

La RCSC intervient exclusivement en appui des autorités communales et dans le cadre des actions de prévention, de vigilance et d'assistance à la population.

Ses missions comprennent notamment :

#### 2.1 Prévention et surveillance

- Patrouilles préventives en période de risque feux de forêt ou d'intempéries.
- Surveillance des points sensibles définis dans le PCS.
- Signalement immédiat de toute anomalie ou danger (fumée, départ d'incendie, obstacle, montée des eaux...).

#### 2.2 Appui aux services municipaux

- Assistance logistique lors des événements climatiques, crises ou sinistres.
- Participation à la mise en sécurité de périmètres ou à la distribution d'informations aux habitants.
- Soutien ponctuel à l'encadrement des manifestations communales (balisage, points fixes, orientation du public).

#### 2.3 Aide à la population

- Appui aux opérations d'accueil, d'information et d'accompagnement.
- Participation à la diffusion des consignes en période de vigilance renforcée.
- Soutien lors d'éventuelles évacuations (selon directives du PCC).

La RCSC ne réalise aucune action dangereuse, ni mission relevant des compétences du SDIS, de la Police Municipale ou de la gendarmerie.

---

### **Article 3 – Organisation de la RCSC**

#### **3.1 Référent municipal**

Un référent municipal est désigné pour :

- coordonner la RCSC,
- assurer le lien avec le Maire et le SDIS,
- organiser les missions et mobilisations.

#### **3.2 Référent des volontaires**

Un volontaire est désigné comme référent interne, chargé :

- de transmettre les informations au groupe,
- de fédérer les réservistes,
- de veiller au bon déroulement des missions.

#### **3.3 Intégration au PCS**

La RCSC est intégrée au Plan Communal de Sauvegarde, et ses procédures sont fixées dans ses annexes.

---

### **Article 4 : Candidature**

Les volontaires font acte de candidature à la réserve communale de sécurité civile de la commune de COURNONSEC en renseignant l'acte d'engagement présenté en annexe, à transmettre par courrier, accompagné des pièces justificatives demandées, à l'attention de :

Monsieur le Maire

Mairie de Cournonsec

Rue du Jeu de Tambourin

34660 COURNONSEC

#### **4.1 Sélection des candidats**

Toutes les candidatures reçues seront étudiées.

Un entretien individuel sera proposé aux candidats qui présentent un profil compatible avec la réserve communale.

#### **4.2 Engagement des candidats**

Au terme du processus de sélection, le candidat est informé de la décision relative à l'admission ou au rejet de sa candidature.

En cas d'admission, il est proposé au candidat de signer l'acte d'engagement dans la réserve.

La durée de l'engagement est fixée à trois ans. Il est renouvelable par tacite reconduction.

En situation de crise, la durée des missions est variable en fonction des besoins des services et des disponibilités du réserviste.

### **4.3 Conditions d'engagement**

Peut devenir réserviste toute personne :

- âgée de plus de 18 ans,
  - résidant ou travaillant à Cournonsec,
  - apte physiquement à réaliser des missions non dangereuses,
  - n'étant frappée d'aucune incapacité légale.
- 

### **Article 5 – Obligations du réserviste**

Le réserviste s'engage à :

- respecter ce règlement intérieur,
- participer aux formations obligatoires,
- répondre aux mobilisations selon ses disponibilités,
- adopter un comportement responsable, neutre et bienveillant,
- porter les équipements fournis par la commune lors des missions.

Il s'engage également à ne jamais intervenir directement dans des situations dangereuses.

---

### **Article 6 – Formation**

La formation comprend :

- modules SDIS (prévention incendie, culture du risque),
- modules Police Municipale (sécurisation, balisage, communication radio),
- briefing annuel obligatoire,
- exercices PCS.

Les formations sont gratuites et organisées par la commune.

---

### **Article 7 – Moyens mis à disposition**

Les réservistes reçoivent :

- gilet réfléchissant "RCSC Cournonsec",
- matériel léger de signalisation (lampes, rubalise...),
- accès à une salle municipale pour les réunions,
- possibilité d'utiliser un véhicule communal pour les patrouilles préventives (selon disponibilité).

Les réservistes ne peuvent porter aucun uniforme, insigne ou signe distinctif susceptible de créer une confusion avec les forces de sécurité intérieure, les sapeurs-pompiers ou les services de secours.

### **Assurance**

La commune s'engage à étendre son contrat d'assurance afin de couvrir les bénévoles de la RCSC durant leurs missions, déplacements et formations.

---

### **Article 8 – Mobilisation**

La mobilisation est décidée :

- par le Maire,
- ou son représentant (réfèrent municipal).

Les réservistes sont prévenus par :

- appel téléphonique,
- SMS groupé,
- messagerie dédiée.

Le réserviste informe le réfèrent municipal de toute modification de ses disponibilités susceptibles d'affecter sa mobilisation.

Un réserviste peut refuser une mobilisation en raison de contraintes personnelles ou professionnelles.

---

### **Article 9 – Discipline – Suspension – Radiation**

Le Maire peut suspendre ou mettre fin à l'engagement d'un réserviste en cas :

- de non-respect du règlement,
- de comportement inadapté,
- d'absences répétées non justifiées,
- de mise en danger d'autrui.

Le réserviste peut également démissionner à tout moment par écrit.

En cas de cessation de l'engagement, le réserviste restitue les matériels ou équipements qui lui ont été confiés au titre de ses missions au sein de la réserve.

---

### **Article 10 – Confidentialité**

Les réservistes sont tenus au devoir de discrétion concernant toutes informations obtenues dans le cadre des missions, notamment en situation de crise.

---

### **Article 11 – Coordonnées et protection des données**

Les bénévoles acceptent que leurs coordonnées soient intégrées dans l'annuaire opérationnel de crise du Plan Communal de Sauvegarde et exploitées à cette seule fin, conformément aux normes, prescriptions et recommandations définies par la Commission Nationale Informatique et Libertés (droit d'accès et de rectifications).

Le responsable du traitement de ces données est le Maire de Cournonsec. Les données collectées sont utilisées uniquement pour la gestion de la RCSC et du Plan Communal de Sauvegarde. Les réservistes disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les réservistes s'engagent à informer la commune de COURNONSEC de toute modification de leurs coordonnées.

Ces données sont conservées 3 ans après la fin de l'engagement, conformément aux obligations légales.

---

### **Article 12 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement intérieur entre en vigueur après approbation par délibération du Conseil municipal en date du .....

Notifié à Cournonsec, le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature du volontaire :

Signature du Maire :

M. Richard PAUL